



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Bureau des commissions municipales

22/AR35

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA 

Chef du Service Affaires Générales

Visa de Mme DAVIGNON

Adjoint au Chef de Service

Affiché du : 29 JUIL. 2022
au : 12 AOUT 2022

22/AR35 DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR ROBERT CAVANNA, 2ème ADJOINT AU MAIRE

Hubert FALCO, Maire de TOULON, Ancien Ministre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18 à L2122-23, et notamment son article L2122-18 qui prévoit que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation des membres du Conseil Municipal, ainsi qu'à l'élection du Maire et des Adjointes,

VU l'arrêté 21/AR18 en date du 16 juin 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Mohamed MAHALI, 11^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences Urbanisme, Défi Climatique, Droit des Sols, Logement et Ecologie Urbaine, et lui accordant délégation de signature pour divers actes et documents relatifs à ces domaines,

VU l'arrêté 22/AR39 en date du 22 juillet 2022, portant nouvel ordre de nomination des adjoints au Maire et plaçant Monsieur Mohamed MAHALI au 10^{ème} rang,

ATTENDU que Monsieur Mohamed MAHALI, 10^{ème} Adjoint au Maire, s'absente de Toulon du 1^{er} août 2022 au 5 août 2022 inclus,

ATTENDU que, dans un souci de bonne administration, il convient durant cette période, de donner délégation de signature à un autre Adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Robert CAVANNA, 2^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour la période du 1^{er} août 2022 au 5 août 2022 inclus, et sera habilité pendant cette période à signer dans le cadre des domaines suivants :

- URBANISME
- DEFI CLIMATIQUE
- DROIT DES SOLS
- LOGEMENT
- ECOLOGIE URBAINE

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, il reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant aux domaines précités et, signer à ce titre :

tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans les domaines délégués,
- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,

Dans le cadre du domaine « Urbanisme » :

- tous les actes d'instruction et de décision relatifs aux demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire et autres autorisations d'occupation ou d'utilisation des sols,
- les pièces concernant la détermination de l'assiette des impositions afférentes à ces autorisations,
- les décisions en matière de récolement et de conformité,
- les décisions de constatation d'infractions,
- les actes d'instruction et de décision en matière de contrôle de l'affectation des locaux qui relèveraient de la compétence du Maire.

Dans le cadre de « l'Ecologie Urbaine » :

- les courriers relatifs aux subventions dans le cadre des campagnes de ravalements de façades obligatoire,
- les certificats administratifs pour attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades obligatoire,
- les demandes d'autorisations de voiries relatives à l'installation de mobilier urbain, support d'affichage ou de publicité et signalétique commerciale,
- tous les actes d'instruction et de décision relatifs aux demandes d'autorisations d'installation de pré-enseignes, et de publicité conformément aux textes législatifs et réglementaires susvisés, les courriers de mise en demeure, les décisions de constatation d'infractions et les arrêtés de mise en demeure, les décisions de recouvrement d'astreintes,
- l'ensemble des courriers relatifs à la radiotéléphonie mobile : dossiers d'information, registres de concertation publique, demandes de pièces complémentaires, demandes de simulations des champs électromagnétiques, décisions, demandes de mesures, courriers relatifs aux commissions de radiotéléphonies et aux conventions passées avec les opérateurs, etc.)
- les avis sanitaires
- les arrêtés d'interdiction temporaires de baignade,
- les arrêtés de levée d'interdiction temporaires de baignade,
- les arrêtés d'interdiction et de levée d'interdiction d'activités commerciales pour préserver l'hygiène et la santé publiques,
- les arrêtés ordonnant l'exécution de travaux d'office dans les domaines de la salubrité générale et du code de l'environnement,
- les arrêtés de dérogation temporaire pour le raccordement au réseau collectif d'assainissement.

ARTICLE 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Mohamed MAHALI, 10^{ème} Adjoint au Maire et à Monsieur Robert CAVANNA, 2^{ème} Adjoint au Maire.

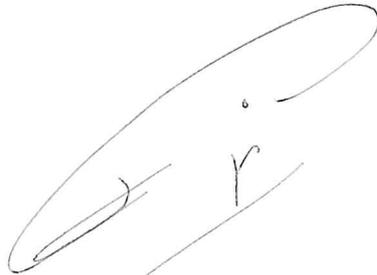
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs des arrêtés municipaux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de Ville, le 27 juillet 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a long, sweeping stroke extending downwards and to the left.

**Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre**

Transmis au contrôle de légalité le :
Accusé de réception le :
Affiché le :
Notifié le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DELEGATION PROVISoire DE SIGNATURE A MONSIEUR ROBERT CAVANNA 2ème ADJOINT AU MAIRE

Date de transmission de l'acte : 29/07/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 29/07/2022

Numéro de l'acte : 22AR35 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20220727-22AR35-AR

Date de décision : 27/07/2022

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions